



Accident du travail et vente de la société par mon employeur

Par **dghazi**, le **18/06/2011** à **15:24**

Bonjour, rnrnJ'ai été embauché le 18 janvier 2011 à mi-temps 4 heures par jour (contrat de travail CDI), alors que je travaillais réelement de 8h00 à 20h00 en boucherie. rnrnJe suis en accident du travail depuis le 23 mars 2011. rnrnMon employeur va vendre sa société, et je suis toujours en arrêt de travail (je ne suis pas encore guéri). rnrnComment réclamer les heures qu'il ne m'a pas déclaré ? rnrnEt comment va se passer la suite de mon arrêt de travail ? rnrnSerais-je toujours indemnisé par la sécurité sociale ? rnrnJe suis indemnisé sur la base de 4 heures de travail déclaré et non pas les heures que j'ai réelement travaillé. rnrnMerci pour votre aide. rnrn(desole pour les accents : il n'y en a pas car j'écris avec un clavier américain) rnrnC'est urgent car mon employeur va vendre rapidement et je soupçonne même qu'il ait déjà vendu sa société, ou en cours de vente.

Par **conseiller du salarié**, le **23/06/2011** à **20:14**

Bonjour, rnrn[citation]Art.L1224-1 rnrnLorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.[/citation] rnrnDonc rien ne change pour votre situation en accident du travail. rnrnConcernant les heures effectivement travaillées, elles vous sont dues et votre indemnisation pour accident du travail sera régularisée.